


<p>POLYNESIE FRANCAISE VILLE DE MAHINA ILE DE TAHITI</p>	<h2 style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</h2>																																																																																																																																																											
<p>DATE DE CONVOCATION <u>23.10.2019</u></p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.</p>																																																																																																																																																											
<p>DATE D’AFFICHAGE <u>23.10.2019</u></p> <p>DATE DE SEANCE <u>29.10.2019</u></p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <table border="1" data-bbox="199 808 555 1167"> <tr><td>En exercice</td><td>33</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>22</td></tr> <tr><td>Procurations</td><td>05</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>27</td></tr> <tr><td>Abstention</td><td>0</td></tr> <tr><td>Suffrages exprimés</td><td>27</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>27</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> </table>	En exercice	33	Présents	22	Procurations	05	Votants	27	Abstention	0	Suffrages exprimés	27	POUR	27	CONTRE	00	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM & PRENOM</th> <th>PRESENT</th> <th>ABSENT</th> <th>PROCURATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>M. Damas TEUIRA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Frédéric FRITCH</td><td></td><td>X</td><td>Samuel HEUEA</td></tr> <tr><td>Mme Tenuhiarii FAUA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Bran QUINQUIS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Marie-Pauline COJAN</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Léonce YEE ON</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Vaiora OOPA</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Jacki VERO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Célestine WONG</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Chantal KWONG</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Marie PAOFAI</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Yves IZAL</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Chestine IRITI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Samuel HEUEA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Tariu TEHEI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Edgar FRITCH</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Benjamin COLOMBANI</td><td></td><td>X</td><td>Marie-Pauline COJAN</td></tr> <tr><td>Mme Lory PAOFAI</td><td></td><td>X</td><td>Damas TEUIRA</td></tr> <tr><td>Mme Lorna OPUTU</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Jimmy TEAUROA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Vanessa TEMATARU</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>Mme Orama GOODING</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Gloria TEIPOARII</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Warren AFO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Lucie LUCAS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Patrick LEBOUCHER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Marcelle CALMEL</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Sandy CHANGUY</td><td></td><td>X</td><td>Marcelle CALMEL</td></tr> <tr><td>M. Joe MATITAI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Hervé TAPUTUARAI</td><td></td><td>X</td><td>Lucie LUCAS</td></tr> <tr><td>M. James BOURINEAU</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>Mme Tehotu MAPOTOEKE</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>M. Georges TAIMANA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION	M. Damas TEUIRA	X			M. Frédéric FRITCH		X	Samuel HEUEA	Mme Tenuhiarii FAUA	X			M. Bran QUINQUIS	X			Mme Marie-Pauline COJAN	X			M. Léonce YEE ON	X			Mme Vaiora OOPA		X		M. Jacki VERO	X			Mme Célestine WONG	X			Mme Chantal KWONG	X			Mme Marie PAOFAI		X		M. Yves IZAL	X			Mme Chestine IRITI	X			M. Samuel HEUEA	X			M. Tariu TEHEI	X			M. Edgar FRITCH	X			M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN	Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA	Mme Lorna OPUTU		X		M. Jimmy TEAUROA	X			Mme Vanessa TEMATARU		X		Mme Orama GOODING	X			Mme Gloria TEIPOARII	X			M. Warren AFO	X			Mme Lucie LUCAS	X			M. Patrick LEBOUCHER	X			Mme Marcelle CALMEL	X			Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL	M. Joe MATITAI	X			M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS	M. James BOURINEAU		X		Mme Tehotu MAPOTOEKE		X		M. Georges TAIMANA	X		
En exercice	33																																																																																																																																																											
Présents	22																																																																																																																																																											
Procurations	05																																																																																																																																																											
Votants	27																																																																																																																																																											
Abstention	0																																																																																																																																																											
Suffrages exprimés	27																																																																																																																																																											
POUR	27																																																																																																																																																											
CONTRE	00																																																																																																																																																											
NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION																																																																																																																																																									
M. Damas TEUIRA	X																																																																																																																																																											
M. Frédéric FRITCH		X	Samuel HEUEA																																																																																																																																																									
Mme Tenuhiarii FAUA	X																																																																																																																																																											
M. Bran QUINQUIS	X																																																																																																																																																											
Mme Marie-Pauline COJAN	X																																																																																																																																																											
M. Léonce YEE ON	X																																																																																																																																																											
Mme Vaiora OOPA		X																																																																																																																																																										
M. Jacki VERO	X																																																																																																																																																											
Mme Célestine WONG	X																																																																																																																																																											
Mme Chantal KWONG	X																																																																																																																																																											
Mme Marie PAOFAI		X																																																																																																																																																										
M. Yves IZAL	X																																																																																																																																																											
Mme Chestine IRITI	X																																																																																																																																																											
M. Samuel HEUEA	X																																																																																																																																																											
M. Tariu TEHEI	X																																																																																																																																																											
M. Edgar FRITCH	X																																																																																																																																																											
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN																																																																																																																																																									
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA																																																																																																																																																									
Mme Lorna OPUTU		X																																																																																																																																																										
M. Jimmy TEAUROA	X																																																																																																																																																											
Mme Vanessa TEMATARU		X																																																																																																																																																										
Mme Orama GOODING	X																																																																																																																																																											
Mme Gloria TEIPOARII	X																																																																																																																																																											
M. Warren AFO	X																																																																																																																																																											
Mme Lucie LUCAS	X																																																																																																																																																											
M. Patrick LEBOUCHER	X																																																																																																																																																											
Mme Marcelle CALMEL	X																																																																																																																																																											
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL																																																																																																																																																									
M. Joe MATITAI	X																																																																																																																																																											
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS																																																																																																																																																									
M. James BOURINEAU		X																																																																																																																																																										
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X																																																																																																																																																										
M. Georges TAIMANA	X																																																																																																																																																											
	<p>Formant la majorité des membres en exercice Absents : 11 Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.</p>																																																																																																																																																											

Autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux au profit de la Polynésie française (DGEE-service de la Circonscription pédagogique n° 9)

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

EN SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux communaux annexée à la présente délibération au bénéfice de la Polynésie Française (DGEE - service de la Circonscription pédagogique n° 9).

Article 2 : Le montant mensuel de la location est de : **cent mille francs (100 000 XPF)**.

Article 3 : La délibération n°65/219 est abrogée.

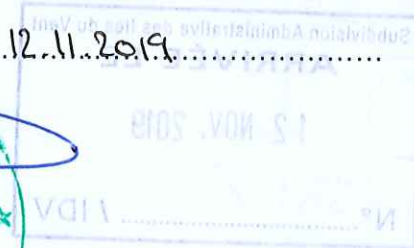
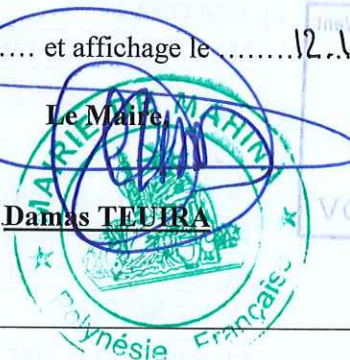
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

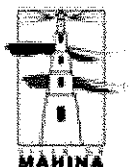
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le12.11.2019..... et affichage le12.11.2019.....

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux au profit de la Polynésie française (DGEE – service de la Circonscription pédagogique n° 9).

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à officialiser et à régulariser la mise à disposition de locaux communaux au profit des services de la DGEE, afin d'y installer les bureaux de la circonscription pédagogique n°9 de Arue- Mahina – Hitia'a o Te Ra, selon les conditions fixées dans le projet de convention annexé à la délibération.

Cette mise à disposition est déjà effective. Il s'agit de formaliser et régulariser cette occupation par voie de convention, ainsi que d'en fixer le tarif des droits d'occupation.

Le conseil municipal avait déjà examiné ce projet. En 2017, il était en effet proposé une location d'un montant de 150 000 XPF par mois, comprenant :

- l'occupation de locaux d'une superficie de 80 m²,
- les travaux d'entretien et le nettoyage des locaux,
- les dépenses d'énergie électriques,
- les dépenses de consommation en eau potable et traitement des eaux usées.

La Ministre de l'Education avait alors sollicité une révision à la baisse du montant de la redevance.

Par délibération n°65-2019 du 13 août 2019, vous aviez maintenu ce prix de location de 150 000 F CFP, en retirant la prise en charge du nettoyage par la commune, par nécessité de redéployer le personnel dans les écoles.

Toutefois, lors d'une rencontre avec Madame la Ministre de l'Education au mois de septembre 2019, celle-ci m'a fait connaître les difficultés à faire face au financement d'une location dans plusieurs communes du Pays où siègent les bureaux des circonscriptions.

Elle a fait savoir qu'une convention avait fini par être signée avec la commune de Paea pour un montant de 60 000 F par mois. Au vu de la surface de nos locaux loués, elle a proposé un montant de location de nos locaux pour 80 000 F par mois.

Dans un souci de bon partenariat avec le Pays, je vous propose de faire droit à cette proposition et de m'autoriser en conséquence à signer le projet de convention prévoyant ce tarif (et avec retrait de la prestation nettoyage).

Il sera toujours possible de revoir ce tarif ultérieurement. Toutefois, ce tarif est toujours plus intéressant que la totale gratuité dont bénéficiait ce service du Pays depuis plusieurs années.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA

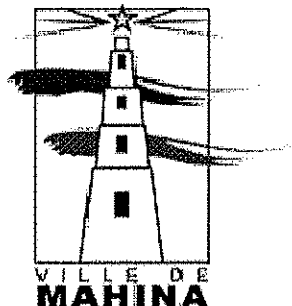
POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



CONVENTION N° /2019

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE
DE LA POLYNESIE FRANCAISE
(DGEE - CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE 9)**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune de Mahina, représentée par son Maire, **Monsieur Damas TEUIRA**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° /2019 du....., ci-après dénommée « **La Commune** » ;

D'une

part,

ET

La Polynésie Française (Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements) ayant son siège sis route de l'hippodrome à Pirae - BP 20 673 - 98713 Papeete Tél. : 40 46 29 00 ;

D'autre

part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment de la Cuisine Centrale, sur le site de l'école AMATAHIAPO élémentaire sise à Mahina d'une superficie totale de 80m², afin d'y installer les bureaux de la circonscription pédagogique de Arue- Mahina - Hitia'a o Te Ra.

Article 2 : Autorisation et conditions de mise à disposition

L'utilisation des locaux par la DGEE s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de la sécurité.

La DGEE est tenue d'utiliser des équipements suivant la destination qui leur a été donnée.

La DGEE est tenue de respecter les consignes de sécurité conformément aux affichages, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune de Mahina, compte tenu des activités envisagées.

La DGEE est tenue de signaler à la Commune de Mahina, dans les meilleurs délais, tout dommage dont elle aura eu connaissance, quel que soit leur auteur.

La DGEE veillera à ce que l'utilisation des bâtiments reste limitée à ses agents et usagers, et soit conforme à ses activités. Elle prendra à sa charge toutes les dépenses occasionnées par la détérioration éventuelle de son fait des installations mises à sa disposition.

Article 3 : Dispositions financières.

La Commune met à la disposition de la DGEE les locaux désignés à l'article 1^{er} ci-dessus en contre-partie d'une redevance mensuelle d'un montant de cent mille francs (100 000 XPF) payable à réception de la facture émise par la Commune de Mahina.

La DGEE prendra à sa charge tous les frais liés à son fonctionnement courant dans le cadre de ses activités, à l'exception des frais liés au réseau et à la consommation électrique, au réseau et à la consommation en eau, au traitement et à l'évacuation des déchets, qui seront pris en charge par la Commune.

La DGEE prendra à sa charge toutes les dépenses occasionnées par la détérioration éventuelle, de son fait, des installations mises à sa disposition.

En cas de nécessité de travaux, notamment de mise aux normes et de sécurité, incombant au propriétaire des lieux, la DGEE est tenue de les signaler par écrit à la Commune.

Article 4 : Dispositions particulières

Toutes installations nouvelles, notamment climatiseurs, câblage téléphonique et informatique, etc... dans les locaux précités seront à la charge de la DGEE.

D'un commun accord, l'échange de climatiseurs existants et répondant à des caractéristiques techniques identiques entre les nouveaux locaux précités et les locaux de l'ancienne circonscription pédagogique n°9 d'Arue- Mahina - Hitia'a o Te Ra, appartenant à la Commune, sera autorisé, dans un souci d'économie financière respective.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du début de l'année scolaire 2019-2020 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La partie qui voudrait faire cesser la présente convention à l'expiration de chaque période annuelle, est tenue de prévenir l'autre partie de son intention à cet égard, au moins DEUX MOIS avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Clause résolutoire

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune à n'importe quel moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations de la présente convention.

Dans le cas où la résiliation serait encourue, elle aurait lieu de plein droit sans qu'il soit besoin de la faire prononcer en justice et sans autre formalité qu'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la DGEE de libérer les lieux dans le délai de deux mois, sans préjudice du droit pour la Commune de réclamer tous dommages et intérêts.

Article 7 : Révision de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les représentants des parties dûment habilités à cet effet.

Article 8 : Responsabilités

La DGEE dégage la Commune de toute responsabilité concernant les dommages corporels et matériels intervenus dans les locaux pendant l'exécution de la présente convention. Elle prend à ses frais et risques, toutes assurances, précautions et mesures de sécurité utiles pour éviter tout incident et doit se conformer strictement aux prescriptions réglementaires relatives aux mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur en Polynésie française.

Article 9 : Contentieux

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Papeete.

Fait à Mahina, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française,

Pour la Commune de Mahina,

Le Maire,

.....

Damas TEUIRA

1